



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 168 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Autre N °2014181-0003 - Courrier, en date du 30 juin, notifiant le basculement d'une procédure d'enregistrement à une procédure d'autorisation pour la société APRC concernant une plate- forme logistique sur le territoire des communes de Velaux et Rognac

..... 1



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014181-0003

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint**

le 30 Juin 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux**

Courrier, en date du 30 juin, notifiant le basculement d'une procédure d'enregistrement à une procédure d'autorisation pour la société APRC concernant une plate- forme logistique sur le territoire des communes de Velaux et Rognac



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Marseille, le 30 JUIN 2014

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Mme OUAKI
Tél : 04 84 35 42 61 Fax : 04 84 35 42 00
Courriel : brigitte.ouaki@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

Le dossier d'enregistrement pour une plate-forme logistique à Velaux et Rognac que vous avez déposé le 15 décembre 2013 a fait l'objet d'une consultation publique du 28 avril 2014 au 30 mai 2014 inclus.

Sur proposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et compte tenu des enjeux environnementaux sur les communes de Velaux et Rognac de l'implantation de plusieurs projets de plates-formes logistiques et du cumul des incidences (trafic poids lourds, bruit et pollution atmosphérique des camions) du projet APRC avec celle du projet d'Entrepôt AG Invest à Velaux sur une zone voisine, votre demande devrait faire l'objet d'une procédure d'autorisation avec la production d'une étude d'impact.

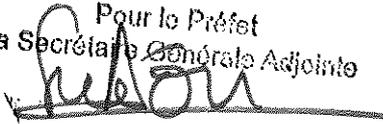
J'ai donc décidé d'instruire votre demande selon les règles de la procédure d'autorisation conformément aux articles L 512-7-2-2° et R 512-46-9 du code de l'environnement.

Ainsi, afin de pouvoir soumettre votre dossier à l'enquête publique réglementairement requise, je vous invite donc à compléter votre dossier, dans les meilleurs délais, conformément aux dispositions de l'article R,512-6, notamment par la production de l'étude d'impact et de l'étude de dangers prévues par cet article.

Je considère que le contexte rencontré sur ces deux projets et prenant en compte les positions des conseils municipaux concernés, ce basculement peut permettre une meilleure sécurité juridique ainsi qu'une meilleure compréhension par le public des caractéristiques du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur le Directeur Général
de la Société APRC Group
17 Bld Waldeck Rousseau
42408 SAINT CHAMOND

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI